

Après une blessure par la police : Plainte ou pas plainte ?

Blessé.e, proche de blessé.e, avocat, legal team, témoin d'une scène de violence, voici une question plutôt (et malheureusement) récurrente.

Il n'y a pas de bonne réponse, celle-ci peut changer une fois, deux fois, vingt fois, prendre du temps à venir ou être tranchée dès la blessure, **l'essentiel étant que la réponse n'appartient qu'à la personne blessée.**

Ce texte n'apporte pas une réponse tranchée à cette question, il tente de lever quelques lieux communs concernant le fait de porter plainte ainsi qu'à aiguiller les blessé.es et leurs proches dans ce questionnement intime à l'allure administrative.

Porter plainte pour « la cause / les camarades / contre l'impunité policière etc. »

Porter plainte n'aide pas « la cause » en soi, c'est une procédure longue et lourde qui pèsera avant tout sur la personne blessée et qui la concerne au premier plan. On va éviter ces discours détachés : c'est bien s'il y a une jurisprudence (qui dans tous les cas prendra du temps, on parle de plusieurs années) car cela pourra aider d'autres dossiers. L'aide apportée c'est avant tout celle en lien avec la découverte de « la vérité », c'est à dire les enquêtes, donc principalement de l'information. Mais une plainte à elle seule n'est pas en capacité de faire tomber l'impunité policière. Ce n'est pas à un.e blessé.e seul.e de porter le poids de la justice pour tou.te.s les blessé.es, nous n'avons pas besoin de martyr supplémentaire dans ce domaine. **Si la personne blessée veut porter plainte cela doit être avant tout de son initiative.**

Il est important d'avoir en tête que lorsqu'on a été blessé, la priorité reste de se protéger, de prendre soin de soi et de se rétablir.

Comment je peux savoir quelles sont mes attentes envers le fait de porter plainte ?

Dans le questionnement qui aboutit à la décision de plainte, voici quelques questions profondément personnelles que l'on peut se poser, pour tenter de discerner si la plainte y répond en partie.

Est-ce que je cherche à être reconnu.e comme victime d'une injustice ? *Si oui, la plainte n'est pas le bon outil. Elle permet rarement d'obtenir justice, tout au plus elle permettra une punition potentiellement dérisoire pour un.e agent.e d'un système profondément injuste.*

Est-ce que je cherche à faire mettre en lumière et clarifier le déroulé des événements ? *La plainte peut permettre de lancer une enquête et répondre à des*

questions, d'avoir accès aux chaînes de commandement ayant abouti à l'usage de l'arme qui a causé la blessure.

Est ce que je cherche à obtenir une forme de réparation pour l'injustice qui a été faite et le préjudice causé ? Et dans ce cas, est-ce que cette enquête va aider, si elle aboutit ou n'aboutit pas ?

Est-ce je pense que cette injustice peut faire écho à d'autres injustices que j'ai vécues par le passé ; Est-ce que je cherche à répondre à toutes ces injustices par ma plainte ? Si oui, suis-je prêt.e à affronter ces échos ? Et le fait que ma plainte ne traitera que la dernière injustice ?

Ce n'est jamais facile à dire, mais seule la personne blessée peut le savoir ou le ressentir et prendre par là la mesure de ce que cette blessure va faire peser sur sa vie quotidienne.

Que pourrait m'apporter cette procédure et qu'est-ce qu'elle me coûterait ? La plainte est une procédure longue, lourde et difficile. Cette procédure peut être comparée à une deuxième blessure quand elle n'aboutit pas. Avoir conscience du fait que ces procédures aboutissent peu permet aussi de ne pas charger d'attentes infondées la plainte. Être conscient.e de son état psychique de sa capacité à porter cette procédure, même accompagné.e est essentiel.

Est-ce que je suis prêt.e à attendre ? Une plainte est une procédure qui se compte en année, potentiellement de 6 à 8 ans. Si le besoin est un soulagement à court terme, nous conseillons de trouver un autre moyen, comme des personnes ou un collectif qui serait prêt à vous accompagner.

Un.e blessé.e, une plainte : un traitement par la justice

La manière dont la justice va définir et parfois minimiser la blessure dépendra du type de blessure et de ses conséquences physiques et psychiques. Il n'est pas possible d'édicter de grandes règles sur la manière dont la plainte va aboutir ou sur les procédés d'enquête et de défense qui seront utilisés par l'IGPN ; néanmoins l'expérience permet de conclure à certaines tendances :

Sur la personne blessée : le processus de plainte et donc d'enquête mène à une analyse poussée du contexte dans lequel la blessure a eu lieu, donc à une recherche poussée de ses faits et gestes lors d'événements militants, ce qui peut éventuellement mener à une criminalisation de la personne. Par exemple, une manifestation non déclarée est un contexte défavorable selon le schéma juridique simpliste : manif non déclarée = émeute = la personne est de base en tort.

Sur l'arme ayant causé la blessure : Les grenades de désencerclement et les GM2L sont des armes indiscriminantes qui ne visent personne et tout le monde à la fois : par nature imprécise, la responsabilité du policier sera plus difficile à démontrer et la plainte aura donc moins de chance d'aboutir. Au contraire, le tir de LBD est une arme discriminante le flic prend la responsabilité du tir.

Sur la fonction de la personne ayant causé la blessure : Typiquement cela dépend de la chaîne de commandements du flic ayant blessé. Plus la chaîne de commandement est forte, moins il sera facile de faire reconnaître la responsabilité. Par exemple les forces de gendarmerie ont des chaînes de commandements fortes : les gendarmes sont donc plus protégés lors des plaintes et enquêtes.

Sur la blessure : Une blessure qui mutile, touche des organes vitaux, la tête ou les parties génitales, ou conduisant à une invalidité est en soi le vecteur d'un traumatisme, même une fois qu'elle est stabilisée. Ces blessures qui impliquent des traumatismes sont celles pour lesquelles il y a davantage de chance que la plainte aboutisse.

Les hématomes et plaies peu profondes sur des "parties molles" du corps sont des blessures pour lesquelles il y a moins de chance que la plainte aboutisse.

Que ça soit oui ou que ça soit non

Peu importe la réponse en elle-même – l'état d'esprit peut évoluer – le plus important reste que le choix appartient à la personne blessée, qui sera dans tous les cas accompagnée par les collectifs anti-rep.

Des articles et collectifs de soutien de psys, de blessé.es existent, pas mal d'infos peuvent être trouvées à cet adresse : <https://iaata.info/Prendre-soin-des-manifestant-es-blesse-es-5522.html>

Quelque chose qui peut être utile, d'abord à la personne blessée, mais aussi à la personne qu'elle sera dans un mois ou un an, qu'une plainte ait été déposée ou non : c'est le récit à l'écrit ou l'enregistrement sonore de ce qui s'est passé. C'est un moment difficile mais incontournable durant la première semaine où il peut être intéressant d'être accompagnée : il s'agit de décrire le lieu, l'heure, le nombre et le type de policiers, l'arme avant qu'elle blesse, le visage de la personne, qui était autour d'elle, quel décor, etc. mais aussi la prise en charge qui a suivie, avec les violences qu'elle a pu comporter, etc.

Ce récit est aussi le seul moyen concret d'éventuellement aider la cause en l'anonymisant et en le partageant. Cela pourra aussi permettre de construire quelque chose qui appartient à la personne blessée au moment opportun, d'être une béquille pour plus tard en permettant de laisser le récit de côté et éviter d'avoir à fouiller continuellement les souvenirs de cet événement.

En cas de dépôt de plainte, il pourra aussi servir de base à la lettre au procureur (peut-être en édulcorant ou en sautant quelques passages, etc.) ou de "mémoire" pour l'heure où le procès arrivera.

Et si c'est oui

Et si c'est oui, des brochures (<https://desarmons.net/ressources/brochures-desarmons/>), collectifs (<https://desarmons.net/qui-sommes-nous/>), avocat.es militant.es existent pour accompagner la personne blessée et détaillent les procédures à suivre.

Dans les premiers jours et les deux premières semaines, quelques urgences néanmoins :

Première urgence s'assurer que la personne fasse les examens médicaux les plus exhaustifs, notamment psychologiques. Ne pas hésiter notamment à être consciencieux sur ce que le.a médecin écrit, par exemple "le patient déclare avoir été blessé par telle arme". L'évaluation psychologique est notamment hyper importante, il faut même envisager de surjouer pour être pris au sérieux ensuite. Tout laisse à penser qu'à la blessure physique s'additionnera l'aspect traumatologique. Que ce trauma se déclare immédiatement ou non; il est impératif qu'il soit perçu dès les premiers examens.

Il est aussi essentiel de prendre des photos de la blessure chaque jour (de préférence avec le visage de la personne blessé.e) afin d'avoir un registre de l'évolution de la blessure.

Deuxième urgence : le récit dont on parle juste au dessus !

Conseils :

Dans les deux semaines après la blessure : Commencer par la rédaction d'un courrier au procureur (facile à faire, des personnes peuvent aussi le faire pour la personne blessé.e). L'envoi doit être fait en recommandé.

Ensuite et c'est sûrement une des parties les plus difficile : aller à l'IGPN (Inspection Générale de la Police Nationale). Le mieux est que la personne blessée y aille accompagnée par des personnes soutien et qu'elle soit à l'intérieur avec un.e avocat.e militant.e.

Puis la personne sera convoquée à UMJ (Unité Médico-Judiciaire), la convocation dans les 24/48h de la réquisition de l'IGPN pour faire les ITT (Incapacité Temporaire Totale) qui seront une base essentielle du futur procès.

Dans certaines villes de province c'est possible de saisir l'UMJ sans passer par la case convocation de l'IGPN (se renseigner et appeler)

Durant ce moment, et même avant, il ne faut pas hésiter à contacter des collectifs comme l'assemblée des blessé.es qui permet aussi d'avoir des interlocut.eurs.rices qui sont elles-mêmes passées par là.